

3

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Quelques conditions pour mettre en valeur son action

En créant un comité consultatif d'urbanisme, la municipalité reconnaît l'importance de se doter d'un moyen de consultation supplémentaire avant de prendre des décisions. Comment donc bénéficier au maximum de la contribution du comité? Il importe de bien percevoir son rôle par rapport à celui du conseil municipal, des officiers municipaux, ainsi que des experts en urbanisme, et de favoriser la collaboration entre ces divers partenaires. Il est également souhaitable de bien exploiter les possibilités du comité par rapport à l'ensemble des dossiers d'urbanisme et de doter celui-ci de moyens pour accroître ses connaissances et améliorer l'efficacité de son travail.

Envisager son rôle dans un esprit de collaboration

En matière d'urbanisme le conseil municipal définit les orientations à suivre, adopte des mesures de contrôle et décide des interventions à effectuer. Ses décisions dans ce domaine s'appuient habituellement sur différents types de conseils techniques et administratifs, et se concrétisent par l'action de divers officiers municipaux. Ainsi:

- l'urbaniste, fonctionnaire de la municipalité ou consultant, produit des analyses techniques et propose des solutions d'aménagement à la demande du conseil;
- l'inspecteur en bâtiment est la seule personne qui a la responsabilité d'émettre les permis et certificats liés aux règlements d'urbanisme; il effectue également les inspections requises, informe la population du bien-fondé de la réglementation et produit au besoin divers bilans administratifs se rapportant à l'application de celle-ci;
- le secrétaire-trésorier, le directeur général ou le greffier, selon le cas, voit au bon cheminement de certaines procédures administratives reliées à l'urbanisme; de façon générale il peut être appelé à donner divers avis, notamment en ce qui concerne les implications financières du développement urbain.

Les recommandations et avis du comité consultatif d'urbanisme permettent au conseil municipal de profiter de la contribution d'élus et de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie dans la municipalité et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire. Dans certains cas, ces élus et citoyens peuvent en plus fournir une expertise spécifique ou refléter les intérêts de certains groupes socio-économiques, touchant le développement commercial, la protection de l'environnement, la conservation du patrimoine, etc.

Mentionnons que les recommandations et avis du comité consultatif d'urbanisme peuvent intégrer en partie l'expertise technique et administrative des officiers municipaux, ainsi que celle des experts en urbanisme.

▼ Avec le conseil municipal

Pour qu'il y ait de bonnes relations entre le conseil et le comité consultatif d'urbanisme, et pour que le travail de ce dernier soit le plus utile possible, il importe que les rôles de chacun soient respectés, et que de bons mécanismes d'échange soient instaurés. Ceci signifie, entre autres, que le conseil clarifie ses attentes à l'égard du travail du CCU, que le type de dossiers traités par le CCU soit bien défini et que le mode de transmission des demandes du conseil ou des recommandations du comité soit précisé.

Par ailleurs, les avis du comité méritent d'être bien motivés pour être considérés par le conseil. Parfois des discussions particulières entre le conseil et le comité consultatif d'urbanisme sont nécessaires lorsqu'il existe de trop nombreuses divergences entre les recommandations du comité et les décisions du conseil.

Malgré tous les arguments présentés par le CCU, il reste que le conseil a le dernier mot et la responsabilité de la décision finale.

▼ Avec les officiers municipaux et les experts en urbanisme

Un bon esprit de collaboration entre le comité consultatif d'urbanisme et les officiers municipaux, ainsi qu'avec les experts en urbanisme mandatés par le conseil, se fonde également sur de bons mécanismes d'échange.

Afin de bien orienter les avis demandés au comité par le conseil, les informations techniques de ces officiers ou experts devraient être claires, compréhensibles et bien documentées. Ces informations techniques ne doivent pas pour autant dissuader le CCU à formuler une recommandation divergente.

Il s'agit également de faire en sorte que le comité soit conscient de son rôle, de ses compétences et de ses responsabilités quant à l'exécution des procédures administratives, à l'émission des permis et aux inspections, ainsi qu'à la réalisation d'études techniques.

▼ Avec les citoyens

Face aux citoyens, il importe, là encore, que le comité comprenne bien son rôle. À l'exception de la consultation prévue dans la *Loi sur les biens culturels*, c'est le conseil municipal et non le CCU qui a la responsabilité de consulter formellement la population. Le conseil doit ainsi recueillir les commentaires des citoyens au sujet des divers dossiers d'urbanisme. Par conséquent, c'est avec une certaine prudence que les individus en tant que membres de ce comité auront à échanger avec leurs concitoyens sur les dossiers d'urbanisme portés à leur attention.

Les membres du comité devraient également s'assurer qu'aux yeux des citoyens il n'y ait pas de confusion quant à leur rôle par rapport à celui du fonctionnaire chargé d'émettre les permis et certificats liés aux règlements d'urbanisme.

Étendre son implication à l'ensemble des dossiers d'urbanisme

L'analyse d'un dossier particulier en urbanisme repose sur une bonne connaissance du contenu du plan et des règlements d'urbanisme. Malgré que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'oblige pas un CCU à s'impliquer au niveau du suivi du plan et des règlements d'urbanisme, il n'en demeure pas moins que ce dossier lui donne une bonne perspective d'ensemble.

On a parfois tendance à limiter le rôle du CCU à des dossiers spécifiques (dérogations mineures, modifications de zonage), alors que l'implication du CCU dans l'ensemble des dossiers d'urbanisme peut lui procurer une meilleure connaissance du contexte municipal et l'habiliter par le fait même à élaborer des recommandations plus exhaustives.

Accroître son efficacité et sa compétence

Pour accroître son efficacité, il importe de bien structurer le fonctionnement interne du comité consultatif d'urbanisme. Ceci implique principalement des règles de fonctionnement claires et adaptées au contexte de la municipalité, un programme de travail en début d'année et un bilan en fin d'année.

Pour accroître sa compétence, un comité devrait se préoccuper d'améliorer ses connaissances du territoire municipal, des cadres légal, administratif et technique de l'urbanisme, ainsi que des autres champs d'intervention de la municipalité (principaux éléments des politiques et interventions en matière de finances municipales, de loisirs, d'infrastructures, etc.). De plus, pour mieux accomplir leur mandat, il peut s'avérer nécessaire que les membres du comité consultatif d'urbanisme assistent à des sessions de formation, des colloques ou des journées d'information.

Ce document a été préparé par Pierre Blais, Christine Herman et Céline Soucy de la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Octobre 1991



Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales